



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ↳ convention constitutive d'un groupement de commande pour le projet de la gare,
- ↳ financement étude de sol de Vareilles,
- ↳ amendes de police,
- ↳ subvention complémentaire Détours du Monde (sécurité village festival),
- ↳ convention AMUSEL,
- ↳ redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,
- ↳ loi ALUR : opposition au transfert de la compétence PLU,
- ↳ questions diverses.

L'an deux mil seize, le treize juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 7 juin 2016 et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Etaient présents : Irène BORREL, Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Florence FERNANDEZ, Christian MARTIN, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON, Philippe SARRAN.

Absent excusé : Fabien SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

En ouverture de séance et compte tenu de la manifestation présente devant la mairie, Monsieur le Maire souhaite faire un préambule au sujet du centre social géré par l'association CHALEN.

Il rappelle que celui-ci a été créé en 2012 pour continuer la démarche entreprise par la commune pour se doter d'outils et de services à la population. Le centre social vient en complément de la crèche et de l'accueil de loisirs qui fonctionne désormais le mercredi et les vacances scolaires. La commune apporte un soutien conséquent aux associations notamment par un effort budgétaire important (le centre aéré et le centre social représente plus de 50 % des subventions attribuées aux associations). Elle a également réalisé des investissements avec la création d'une maison des associations (centre de loisirs, tir à l'arc, salle de musique, salle de réunions) et la mise aux normes de la salle polyvalente.

Cependant, lors de la création du centre social, on ne se doutait pas que les dotations n'augmenteraient plus et encore moins qu'elles diminueraient. Les pertes de recettes contraignent de veiller à maintenir l'équilibre financier pour que la commune puisse continuer à se développer. La diminution des dotations va se poursuivre en 2017 même si le Président de la République a annoncé que l'effort serait diminué de moitié l'an prochain.

Dans ce contexte, la commune ne peut pas proposer un financement à hauteur de la demande de l'association CHALEN. Il a donc été voté le 11 avril, une subvention de fonctionnement du centre social pour le 1^{er} semestre 2016. Il va être étudié dans quelles conditions pourront continuer certaines activités comme la bibliothèque autrement que sous le statut de centre social. Il a d'ailleurs déjà proposé une réunion aux personnes oeuvrant pour la défense du centre social.

Monsieur Martinez indique que la suppression de poste n'a pas été clairement indiquée en conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que les documents transmis avant la séance indiquaient clairement le montant des subventions proposées au vote. Il rappelle que Monsieur Martinez n'a pas souhaité prendre part au vote des subventions et que le budget primitif a été voté à l'unanimité. L'opposition souligne également que les documents pour le conseil municipal du lundi soir sont transmis par mail le samedi matin, ce qui laisse peu de temps pour les étudier. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation légale pour les communes de moins de 3500 habitants de transmettre de note explicative de synthèse sur les affaires qui seront délibérées. La municipalité tient néanmoins à suivre cette règle dans un esprit d'efficacité et de transparence.

Monsieur Martin interpelle les membres du conseil municipal pour savoir si tous comprennent le budget ? Il précise que le montant inscrit au compte « subventions » de 120 000 € est identique à celui de l'an dernier. Monsieur le Maire répond qu'il est inscrit une enveloppe au budget mais que le vote des subventions est individualisé. Il rappelle que le montant proposé pour CHALEN a été voté en séance.

Après ce préambule, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 11 avril 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité (Monsieur Martin ayant admis après la séance s'être abstenu sur le vote du compte administratif 2015 et non sur celui du budget primitif 2016).

AMENAGEMENT DE LA GARE DE CHANAC (aire intermodale de transports, réhabilitation du patrimoine architectural, réfection de réseaux)
GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE D'ESCLANEDES ET LE SDEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

VU la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2015 approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Esclanèdes,

Monsieur le Maire rappelle que les communes d'Esclanèdes et de Chanac ont initié l'aménagement des abords de la gare en aire intermodale de transport et la réhabilitation du patrimoine architectural du site incluant la réfection de leurs réseaux situés à la Gare, et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux dont le génie civil de ces réseaux, et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE son maire à signer cette convention.

ETUDE DE SOLS DE VAREILLES

ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une zone identifiée comme soumise à un aléa glissement faible à modéré par la cartographie des aléas mouvements de terrain établie par le Cerema/DterMed pour le compte de la Direction Départementale des Territoires de Lozère. Conformément à la doctrine départementale, la commune envisage de faire réaliser une étude détaillée sur le secteur de Vareilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et une abstention, APPROUVE la réalisation de cette étude d'un coût prévisionnel de 12 480 € TTC et son financement par l'Etat à hauteur de 50 % du montant TTC au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

SUBVENTION DETOURS DU MONDE (SECURITE FESTIVAL)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention complémentaire en faveur de l'association Détours du Monde pour le financement de la sécurité durant le festival 2016. Il rappelle que cette surveillance hors site du festival comprend l'accès au niveau de la place du Terras, le complexe touristique (camping et village de gîtes), les rondes de nuit entre 2 h et 5 h ; soit un total de 46 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'octroyer une subvention de 857,63 € à l'association Détours du Monde.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AMUSEL

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de Chanac en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'association AMUSEL, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien à l'association Art, Musique et Spectacle En Lozère (AMUSEL) par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs affiliés à la CNRACL des vacations fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacations versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'association AMUSEL à la Commune.

PRECISE que le règlement des vacations des professeurs s'effectuera sur la base d'un état dressé par l'association AMUSEL, sous déduction des cotisations CSG, RDS et 1% solidarité le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

AUTORISE Madame Catherine BOUTIN, Adjoint au Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AMUSEL.

AMENDES DE POLICE 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été présenté auprès du Département un dossier d'aménagement de sécurité dans le cadre du reversement d'une partie des recettes des amendes de police.

Cette opération s'élève à 3 814,59 € HT et comprend :

- l'installation de panneaux et d'un miroir d'agglomération,
- les travaux de peinture de signalisation horizontale (cheminement et passages piétons),

- l'installation de barrières devant l'école publique pour la mise en sécurité des écoliers,
- la pose d'une clôture sur le pont SNCF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la réalisation de cette opération pour laquelle il a été sollicité auprès du Département un reversement d'une partie des recettes des amendes de police.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2016, à savoir :

- ⇒ artères aériennes (en €/km) : 51,74
- ⇒ artères souterraines (en €/km) : 38,81
- ⇒ autres installations (en €/m²) : 25,87

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondant.

LOI ALUR : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire indique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomérations, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y apposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

⇒ compte tenu de l'impératif de date pour la décision le dossier est ajourné.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Martinez demande l'inscription en questions diverses du vote de la subvention du 2ème semestre pour le centre social. Monsieur le Maire lui répond que la demande d'inscription à l'ordre du jour doit être faite préalablement.

Monsieur Martinez demande ce qui est proposé pour maintenir le centre social ? Monsieur le Maire répond que depuis le mois d'avril ils ont essayé avec Irène Borrel, Présidente de l'association CHALEN, de trouver des financements auprès d'autres partenaires. La réflexion actuelle est de trouver des solutions mais ça ne pourra pas être sous le statut de centre social. Ce sera l'objet de la réunion proposée au collectif de défense pour savoir notamment s'il envisage de reprendre l'association.

- Monsieur Martin signale la dangerosité d'un regard d'évacuation d'eau qui ne dispose pas de « couvercle », notamment quand l'herbe est haute, à gauche en allant vers Marijoulet (à proximité de la propriété de Hervé Lacan). Monsieur Louis Roujon dit qu'il va s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30 minutes.

Madame Baril et Monsieur Brager du collectif de défense demandent à prendre la parole. Le Maire leur indique qu'il n'était pas informé de leur action et que les questions seront abordées lors de la réunion à programmer. Madame Baril demande à ce que lors de la réunion les conseillers municipaux soient invités. Monsieur le Maire accepte.